

**3D PROD**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 30.000 euros**  
**Siège social : Allée Jean Monnet - ZI des Hags**  
**88110 RAON L'ETAPE**  
**480 262 658 RCS EPINAL**

---

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 21 JUILLET 2009**

Le 21 JUILLET 2009 à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Quentin KIENER, associé représentant le plus grand nombre de voix ;

**Sont présents :**

|                                                                            |                    |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| – La société LUPA,<br>propriétaire de deux mille deux cent parts, ci ..... | 2.200 parts        |
| représentée par Monsieur Quentin KIENER                                    |                    |
| – La société LA PEPINIERE,<br>propriétaire de huit cent parts, ci .....    | 800 parts          |
| Total : .....                                                              | <u>3.000 parts</u> |
| Sur les 3.000 parts composant le capital social.                           |                    |

Tous les associés étant présent, l'assemblée peut valablement délibérer sur la proposition de transformation de la société en société par actions simplifiée qui ne peut être décidée qu'à l'unanimité des associés.

Le président met à la disposition des associés :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire à la transformation,  
l'acte de désignation du commissaire à la transformation,
- le texte des résolutions proposées.
- le projet de statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Il précise que les rapports de la gérance et du commissaire, ainsi que le texte des résolutions et du projet de statuts de SAS ont été communiqués aux associés, conformément aux dispositions réglementaires. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- Agrément d'un nouvel associé et modification de l'article 8 des statuts relatif au « capital social » suite aux attributions de parts sociales faites par la société LA PEPINIERE suite à la réduction de son capital,
- Approbation des conclusions du rapport du commissaire à la transformation,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Désignation du président,
- Désignation de commissaires aux comptes,
- Effets de la transformation.
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance puis du rapport du commissaire à la transformation. Il présente le projet des statuts qui régirait la société sous sa forme nouvelle.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes qui ne seront valablement adoptées qu'à l'unanimité des associés.

**PREMIERE RESOLUTION – AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE –  
MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS RELATIF AU « CAPITAL  
SOCIAL »**

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts relatif au « capital social » suite à l'attribution de parts sociales faites par la société LA PEPINIERE suite à la réduction de son capital, de la manière suivante et d'agréer en conséquence Monsieur Quentin KIENER en qualité de nouvel associé :

**ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

|                                                                               |  |             |
|-------------------------------------------------------------------------------|--|-------------|
| - À la société LUPA                                                           |  |             |
| Deux mille deux cent parts sociales, numérotées de 1 à 2.200, ci              |  | 2.200 parts |
| - À Monsieur Quentin KIENER                                                   |  |             |
| Sept cent quatre vingt quinze parts sociales, numérotées de 2.201 à 2.995, ci |  | 795 parts   |
| - À la société LA PEPINIERE                                                   |  |             |
| cinq parts sociales, numérotées de 2.996 à 3.000, ci                          |  | 5 parts     |
|                                                                               |  | <hr/>       |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social :                   |  | 3.000 parts |

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les éventuels avantages particuliers, l'assemblée générale approuve expressément l'évaluation faite du patrimoine social et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

Elle prend acte de l'attestation faite par le commissaire aux comptes certifiant que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION - TRANSFORMATION EN SAS**

Sur proposition de la gérance et connaissance prise de l'appréciation du commissaire aux comptes sur la situation de la société, l'assemblée générale constate que les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies, en raison notamment de l'adoption de la résolution précédente.

L'assemblée générale, statuant à l'unanimité des associés, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée avec effet à compter de ce jour.

Cette décision n'entraîne aucune modification de la durée, de la dénomination, du siège et du montant du capital de la société. Ce capital sera désormais divisé en actions, toutes de la même catégorie et entièrement libérées, du même montant nominal que les parts sociales qu'elles remplacent. La transformation emporte échange de chaque part sociale contre une action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président soumet alors aux associés le projet des nouveaux statuts, article par article, et met aux voix successivement chacun de ces articles.

Chaque article des nouveaux statuts est adopté à l'unanimité.

Puis, le président met aux voix la résolution suivante :

#### **QUATRIEME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS**

Comme conséquence de la transformation, l'assemblée générale, connaissance prise du projet de nouveaux statuts dont le texte a été communiqué aux associés, adopte chacun des articles de ces statuts. Elle approuve plus spécialement les stipulations statutaires concernant :

- la cession et la transmission des actions,
- l'organisation de la direction de la société,
- la nature, la forme et les conditions des décisions collectives.

L'assemblée adopte ensuite l'ensemble du texte des nouveaux statuts qui régiront la société sous sa forme nouvelle. Un exemplaire de ces statuts, signé comme le présent procès-verbal, lui demeurera annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION - DESIGNATION DU PRESIDENT**

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, l'assemblée désigne en qualité de président de la société :

- La société LUPA  
SARL au capital de 476.600 euros  
Dont le siège social est à PARIS (75015) 2 rue de Mizon  
Immatriculée au RCS de PARIS sous le n°514 079 698

Cette désignation est faite pour une durée illimitée.

Le président ainsi nommé aura, conformément à l'article 17 des statuts, tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Il représentera la société à l'égard des tiers.

En rémunération de ses fonctions de président, LUPA percevra, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2009 :

- Une rémunération fixe mensuelle de 8.000 euros
- Un intéressement de 7% calculé sur le résultat d'exploitation majoré de la dotation aux amortissements et sans tenir compte des incidences dudit intéressement ; il sera payable annuellement aussitôt l'approbation des comptes de l'exercice considéré par l'associé unique.

En outre, elle bénéficiera du remboursement de ses frais de mission, de représentation et de déplacement, sur justificatifs engagés dans l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société LUPA a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

### **SIXIEME RESOLUTION – DESIGNATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'assemblée générale nomme, pour six exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société AGS Experts Comptables  
12 rue Emile Durkheim – 88100 SAINT-DIE
- En qualité de commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Fabien BLOT

qui exercera, le cas échéant, ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci sera temporairement empêché.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société « AGS Experts Comptables » et Monsieur Fabien BLOT ont déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

### **SEPTIEME RÉSOLUTION - EFFETS DE LA TRANSFORMATION**

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés et la direction de la société.

Elle met fin aux fonctions du gérant.

La durée de l'exercice en cours n'est pas modifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, contrôlés, communiqués aux associés et soumis à leur approbation dans les conditions prévues aux nouveaux statuts. Le rapport de gestion sera également établi, communiqué et présenté conformément aux dispositions statutaires de la société sous sa forme nouvelle.

Les associés statueront sur ces comptes et ce rapport conformément aux règles édictées par les statuts applicables à la société par actions simplifiée. A cet égard, la transformation est réputée avoir pris effet du premier jour de l'exercice actuellement en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **HUITIEME RÉSOLUTION - POUVOIRS**

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément aux textes en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au président de la société avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

La société LUPA  
Représentée par Mr Quentin KIENER

La société LA PEPINIERE  
Représentée par Mr Fabien BLOT

DUPLICATA

Pour copie certifiée c.  
Le Président



Enregistré à : S.I.E.C. EPINAL

Le 10/08/2009 Bordereau n°2009/956 Case n°2

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

L'Agent des Impôts,  
Mylène FLELLER